



**2025**

# **Politique de participation publique**





# Mot du conseil municipal

## Chères concitoyennes, chers concitoyens,

C'est avec un réel enthousiasme que nous vous présentons la toute première Politique de participation publique de la Ville de Boisbriand, fruit d'une collaboration entre les citoyens, les membres du conseil municipal et les employés municipaux. La participation publique agit, d'abord et avant tout, à titre de mécanisme démocratique vous permettant de faire entendre votre voix tout en exerçant une réelle capacité d'influence sur des sujets, des enjeux et des projets qui vous concernent et qui ont un impact direct sur votre milieu de vie.



Les principes directeurs qui encadrent cette politique, soit la transparence, l'ouverture, la collaboration et la neutralité, ont été soigneusement réfléchis. Ils permettront notamment d'orienter nos actions, en cohérence avec nos valeurs et nos engagements, dans le but d'atteindre nos objectifs en matière de participation publique.

En plaçant la population boisbriannaise au cœur du processus décisionnel, nous souhaitons de ce fait développer une culture participative forte axée sur le dialogue et la collaboration. Cela guidera nos décisions et nos actions afin qu'elles demeurent en adéquation avec les aspirations de l'ensemble de la communauté.

Nous sommes fiers de cette politique qui s'appuie sur les fondements démocratiques propres à notre société. C'est ainsi que nous pourrons continuer de bâtir ensemble une ville à votre image, une ville qui vous ressemble.

*Christine Boudette*

La mairesse et les membres du conseil municipal

# Table des matières

<b>Préambule</b>	<b>5</b>
<b>Définition de la participation publique</b>	<b>6</b>
<b>Objectifs</b>	<b>7</b>
<b>Portée</b>	<b>7</b>
<b>Valeurs et engagement</b>	<b>8</b>
<b>Niveaux de participation</b>	<b>9</b>
<b>Champs d'application</b>	<b>11</b>
<b>Critères d'évaluation d'enclenchement d'une démarche de participation publique</b>	<b>12</b>
<b>Étapes d'une démarche de participation publique</b>	<b>14</b>
<b>Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre de la politique</b>	<b>16</b>
<b>Bilan de l'application de la politique</b>	<b>18</b>
<b>Annexe 1</b>	<b>21</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>22</b>

# Préambule

La présente politique de participation publique traduit la volonté des membres du conseil municipal de la Ville de Boisbriand d'accroître l'influence des citoyens sur le processus décisionnel, en particulier sur les sujets qui les intéressent ou les concernent, et d'implanter au sein de la communauté une culture de participation stimulante et fructueuse reposant sur un dialogue respectueux et constructif.

Cette politique a été élaborée dans le cadre d'une démarche structurée qui a été planifiée et réalisée de concert avec la firme Pilote groupe-conseil. Fondée sur une approche d'ouverture, de transparence, de dialogue et d'inclusion, et articulée autour d'un appel à l'action (S'engager – S'exprimer – Se concerter), la démarche de participation publique a mis à profit l'expression citoyenne et l'intelligence collective, les expertises complémentaires des gestionnaires et du personnel de la Ville ainsi que les expériences diversifiées des élus municipaux.





# Définition de la participation publique

La participation publique représente l'ensemble des activités et des processus mis en œuvre par une municipalité pour permettre l'intégration des préoccupations, des besoins et des valeurs de la collectivité dans son processus décisionnel<sup>1</sup>. Le terme « participation » renvoie à un large éventail de méthodes par lesquelles les citoyens peuvent prendre part aux décisions qui les concernent.

Dans ce contexte, la participation publique se décline en quatre types de mesures centrées sur l'information, la consultation, la concertation et la rétroaction.

<sup>1</sup> Définition du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

# Objectifs

Par cette politique, la Ville de Boisbriand, en tant que gouvernement de proximité, souhaite affirmer son engagement envers les citoyens en s'assurant de leur participation dans la prise de décision.

## Plus précisément, cette politique vise à :

- 1 Améliorer la pratique démocratique en développant au sein de la Ville une culture participative axée sur le dialogue, la collaboration, la cohésion communautaire et l'inclusion sociale.
- 2 Favoriser l'implication des citoyens en amont de la prise de décision dans les dossiers municipaux qui les intéressent ou les concernent et qui sont susceptibles d'influer sur la qualité de leur milieu de vie ou leur capacité financière.
- 3 Accroître la participation et la contribution des citoyens au processus décisionnel de la Ville afin de rendre ses décisions et ses actions plus éclairées, efficaces et justes.
- 4 Renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens de même que leur confiance envers la Ville quant aux décisions susceptibles d'avoir un impact sur leur milieu de vie.
- 5 Permettre l'expression de tous les points de vue et favoriser la conciliation des différents intérêts.
- 6 Mettre en place un mécanisme de reddition de comptes à l'issue des démarches.

# Portée

L'application de cette politique se fait en complémentarité avec le maintien du régime d'approbation référendaire prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) et ne vise en aucun cas à s'y substituer.

La politique donne des orientations et ne se veut pas prescriptive. Elle a pour objectif de guider la réflexion des élus et de l'administration.



# Valeurs et engagement

Quatre principes directeurs encadrent l'application de la politique.



## Transparence

Les citoyens doivent avoir accès à une information juste, pertinente et complète leur permettant de comprendre le projet ou le sujet au centre d'une démarche de participation publique ainsi que les enjeux et les conséquences qui s'y rattachent. De plus, les décisions qui en découlent doivent pouvoir faire l'objet d'une rétroaction.



## Ouverture

La participation publique nécessite l'établissement et le maintien d'un dialogue qui encourage et facilite l'expression des différents points de vue, tout en favorisant des interactions et des échanges fondés sur la compréhension et le respect.



## Collaboration

Le partage de connaissances, de compétences ou d'expertises s'avère indispensable pour assurer l'efficacité et l'efficacé d'une démarche de participation publique. Cette dernière conduit à des décisions ou à des actions en adéquation avec les attentes, les besoins ou les intérêts de l'ensemble de la collectivité.



## Neutralité

La crédibilité et la légitimité d'une démarche de participation publique commandent non seulement un accès à des informations pertinentes, factuelles et rigoureuses, mais également à une gestion du déroulement empreinte d'impartialité et d'intégrité.

# Niveaux de participation

Toute démarche comprend différents niveaux de participation permettant de déterminer et de moduler les activités requises pour garantir la bonne compréhension des citoyens, tout en maximisant leur implication et leur engagement.

Trois niveaux de participation sont privilégiés.

## 1 Information

- Les citoyens s'informent afin de bien comprendre le sujet de la démarche.
- L'information doit être accessible à tous les citoyens dans un délai raisonnable pour leur permettre d'amorcer une réflexion sur les enjeux qui s'y rattachent et les conséquences qui en découlent.
- L'information doit être complète, transparente, pertinente, objective, compréhensible et adaptée aux besoins des citoyens.

### Exemples :

- › Plateforme numérique de participation citoyenne (*On jase*);
- › Infolettre municipale;
- › Bulletin municipal.

## 2 Consultation

- Les citoyens posent des questions, expriment des préoccupations, des attentes ou des opinions et formulent des commentaires, des observations ou des suggestions.
- La Ville amorce un dialogue avec les citoyens dans un cadre plus formel régi par des règles claires.
- Si nécessaire, des spécialistes ou des experts sont mis à contribution.

### Exemples :

- › Séance publique;
- › Enquête par sondage;
- › Groupe de discussion.

## 3 Concertation

- Le dialogue entre la Ville et les citoyens s'intensifie et met l'accent sur des échanges et des interactions (argumentations et débats) portant, selon la nature du projet ou du sujet au centre de la démarche, sur des enjeux, des options, des scénarios ou des recommandations.
- Le dialogue vise à faire émerger un consensus sur l'objet de la démarche ou sur des éléments plus spécifiques de ce dernier.
- Si nécessaire, des spécialistes ou des experts sont mis à contribution.

### Exemples :

- › Atelier participatif;
- › Balade urbaine;
- › Café urbain.



# Champs d'application

La politique couvre l'ensemble des champs liés aux compétences municipales pour lesquels la Ville peut déclencher une démarche de participation publique, soit:

- L'aménagement du territoire et l'urbanisme;
- L'environnement;
- Le développement économique;
- Le transport;
- L'habitation;
- La salubrité, les nuisances et la sécurité;
- La culture, les loisirs et les activités communautaires;
- Les infrastructures et les équipements municipaux;
- Les politiques de la Ville.

Plus spécifiquement, la politique établit la liste des actes assujettis à une démarche de participation publique et le niveau de participation associé. Toutefois, lorsque le conseil municipal le juge nécessaire, la Ville peut mener une démarche sur tout projet ou sujet qu'il détermine.





# Critères d'évaluation

## d'enclenchement d'une démarche de participation publique

La politique établit à l'annexe 1 la liste des actes assujettis qui sont d'emblée soumis à une démarche de participation publique ainsi que le niveau de participation associé.

Un acte non assujetti peut être soumis à une démarche de participation publique s'il correspond à un champ d'application lié aux compétences municipales. La Ville aura la responsabilité d'en évaluer la nécessité en effectuant une évaluation de la situation (impacts du projet, enjeux, demandes des citoyens) et la meilleure façon d'y répondre (format de la démarche, moment, contribution souhaitée des citoyens, coûts, etc.). Il appartient à la Commission des communications et des relations avec les citoyens d'en déterminer la pertinence, d'effectuer une recommandation au conseil municipal et de prévoir les moyens humains, financiers et matériels nécessaires. Le conseil statuera par résolution quant à l'enclenchement d'une démarche et le niveau de participation, le cas échéant.

Les critères d'évaluation suivants sont présentés à titre indicatif et ne sont pas exhaustifs ni pertinents dans tous les contextes.

## 1 Risques et impacts prévisibles

- Répercussions sur la qualité de vie des citoyens;
- Risques environnementaux;
- Enjeux de sécurité;
- Conséquences financières;
- Conséquences indirectes.

## 2 Population et territoires concernés

- Nombre de citoyens concernés;
- Territoire concerné;
- Indice de vulnérabilité;
- Demandes formulées par des citoyens, des associations ou des regroupements.

## 3 Mobilisation et demandes d'information

- Niveau d'acceptabilité sociale;
- Disponibilité et véracité de l'information;
- Nombre de demandes d'accès à l'information, de plaintes ou de requêtes reçues;
- Ampleur de la couverture médiatique générée par le projet ou le sujet.

## 4 Préoccupations et attentes des citoyens

- Recension des résultats des sondages ou des activités de consultation pour considérer l'expertise des citoyens en tant qu'usagers des services et des espaces publics (p. ex. habitudes de déplacement, besoins en matière de service);
- Nombre de citoyens souhaitant intervenir (p. ex. interaction avec les employés municipaux ou les élus).



# Étapes

## d'une démarche de participation publique

Lorsqu'il y a enclenchement d'une démarche sur un acte, qu'il soit assujéti ou non, si le niveau de participation se limite à de l'information, il n'y a aucune obligation de suivre les étapes suivantes. Toutefois, lorsque le niveau de participation s'élargit à de la consultation et à de la concertation, ces étapes doivent être réalisées.

**L'annexe 2 schématise le déroulement d'une démarche de participation publique.**



### Planification de la démarche participative

La Ville définit clairement les éléments du projet ou du sujet soumis à la démarche de participation publique et pour lesquels une contribution des citoyens est attendue. Elle identifie les parties prenantes qu'elle souhaite rejoindre pour adapter et cibler ses communications en conséquence, notamment pour mobiliser les citoyens.

Selon la nature du projet ou du sujet, la Ville identifie les activités de participation les plus appropriées ainsi que les lieux propices et les moments opportuns afin de générer une participation citoyenne significative.

Toute démarche de participation publique doit faire l'objet d'une stratégie de communication visant à la faire connaître au plus grand nombre possible de citoyens et à inciter ces derniers à s'impliquer.



### Annonce officielle et lancement de la démarche

L'annonce officielle d'une démarche de participation publique doit en préciser le projet ou le sujet, l'échéancier, les modalités ainsi que la finalité, et permettre à l'ensemble des citoyens de comprendre aisément la nature de la démarche. Les modalités doivent préciser les façons d'accéder à l'information disponible et de participer aux différentes étapes de la démarche.



### Tenue des activités participatives

En fonction du niveau de participation retenu, des activités participatives sont organisées pour informer, consulter ou concerter les citoyens. Celles-ci doivent permettre à l'ensemble des citoyens intéressés ou concernés de prendre part à la démarche, que ce soit en présentiel (p. ex. lors d'une séance d'information ou d'un atelier) ou en mode virtuel (p. ex. au moyen d'un sondage en ligne). La Ville se réserve le droit de prioriser les citoyens de Boisbriand dans le cadre d'activités de participation publique.



### Suivi de la démarche

Le Service des communications et des relations avec les citoyens doit suivre attentivement le déroulement d'une démarche et prendre, si nécessaire, les mesures appropriées pour bonifier l'information transmise, ajuster la stratégie de communication ou stimuler la participation citoyenne.



### Processus de rétroaction

L'ensemble des résultats issus d'une démarche participative doit faire l'objet d'une analyse afin d'être rendu public par la Ville sous forme de rapport de rétroaction. Les citoyens doivent être informés du dépôt du rapport et des façons d'en prendre connaissance (p. ex. en ligne ou à la bibliothèque).

Le processus de rétroaction permet aux citoyens d'apprécier la façon dont leurs contributions ont été prises en considération dans la décision du conseil municipal quant au sujet de la démarche. Pour ce faire, un rapport public doit être déposé au conseil municipal.



### Évaluation de la démarche

L'évaluation de la démarche vise à permettre à tous les citoyens qui le souhaitent de s'exprimer sur son déroulement, que ce soit en posant des questions, en demandant des informations ou en émettant des commentaires ou des suggestions.

Les remarques formulées par les citoyens dans le cadre de l'évaluation d'une démarche doivent être prises en compte dans le bilan de l'application de la politique.

# Rôles et responsabilités

## dans la mise en œuvre de la politique

L'efficacité et l'efficacité de la mise en œuvre de la politique dépendent de l'engagement de plusieurs parties.

### 1 Direction générale

La Direction générale voit au respect de l'application de la politique. Elle soumet au conseil municipal, pour décision, les recommandations formulées par la Commission des communications et des relations avec les citoyens. Elle veille aussi à ce que les ressources requises (humaines, matérielles et financières) pour la tenue des démarches soient disponibles.

### 2 Service des communications et des relations avec les citoyens

Le Service des communications et des relations avec les citoyens est responsable de la mise en œuvre de la politique.

Il doit notamment planifier, organiser, faire connaître et réaliser les démarches de participation publique dans des conditions optimales. Il a également la responsabilité d'informer, à l'aide des moyens et des outils de communication appropriés, afin d'assurer la participation du plus grand nombre de citoyens.

Le service voit également à la production et à la publication des rapports de rétroaction sur les démarches tenues ainsi que des bilans bisannuels de l'application de la politique.

### 3 Services municipaux

Les services municipaux identifient les projets ou les sujets relevant de leurs responsabilités qui pourraient faire l'objet d'une démarche de participation publique et les soumettent à la Commission des communications et des relations avec les citoyens pour une analyse à laquelle ils contribuent activement.

Ils fournissent aussi les données et les renseignements nécessaires pour produire l'information sur le projet ou le sujet au centre de la démarche. Ils assistent aux activités tenues dans le cadre des démarches de participation publique afin de partager leurs compétences et leurs expertises ainsi que de contribuer aux échanges.

### 4 Conseil municipal

En plus de promouvoir la politique et de contribuer à sa compréhension, les membres du conseil municipal peuvent assister aux activités tenues dans le cadre des démarches de participation publique à titre d'observateurs attentifs et ouverts aux différents points de vue exprimés, sans toutefois tenter d'orienter les échanges. Ils prennent connaissance des rapports de rétroaction et tiennent compte de leurs contenus lors de la prise de décision du conseil municipal à qui incombe – à lui seul – la décision finale.

Le conseil municipal se réserve également le droit de :

- A. Consulter les citoyens sur tout projet ou sujet à propos duquel il juge pertinent de tenir une démarche de participation publique.**
- B. Formuler toute demande d'évaluation à la Commission des communications et des relations avec les citoyens concernant des projets ou des sujets pour lesquels il aurait été interpellé afin d'évaluer la pertinence de tenir ou non une démarche et, le cas échéant, d'en déterminer les niveaux de participation requis.**

## 5 Commission des communications et des relations avec les citoyens

La Commission effectue des recommandations au conseil municipal quant à l'enclenchement d'une démarche de participation publique ainsi qu'aux niveaux de participation requis, à l'exception de celui de l'information qui est obligatoire pour toute démarche. Elle prévoit également les moyens humains, financiers et matériels nécessaires au bon déroulement de celle-ci.

## 6 Citoyens

Les citoyens doivent s'informer sur les sujets des démarches de participation publique qui les intéressent ou les concernent, ainsi que formuler des idées, des opinions, des propositions ou des recommandations lorsqu'ils sont invités à le faire. Ils participent également aux activités tenues dans le cadre des démarches. Par leur implication, ils permettent l'atteinte des objectifs de la politique et le développement d'une culture participative au sein de la collectivité.

## 7 Demandeur

Un demandeur est une personne physique ou morale qui dépose une demande de modification réglementaire assujettie à une démarche de participation publique et à propos de laquelle il a un intérêt direct. Il a la responsabilité de produire tous les documents (études, plans, etc.) exigés par la Ville pour évaluer sa demande.

Il peut assister aux activités tenues dans le cadre de la démarche de participation publique à titre d'observateur attentif et ouvert aux différents points de vue exprimés, sans toutefois tenter d'orienter les échanges.





# Bilan de l'application de la politique

La politique doit faire l'objet d'un bilan bisannuel permettant de comprendre et d'évaluer sa mise en œuvre, en particulier les démarches de participation publique tenues, les facteurs de succès, les difficultés rencontrées et les résultats obtenus. Le cas échéant, le bilan doit formuler des recommandations sur les éléments de la politique qui devraient être révisés ou qui sont susceptibles de l'être.

Le bilan doit être déposé au conseil municipal et rendu public. Les citoyens doivent être informés du dépôt du bilan et des façons d'en prendre connaissance (p. ex. en ligne ou à la bibliothèque).





# Annexe 1

## Actes assujettis à une démarche de participation publique

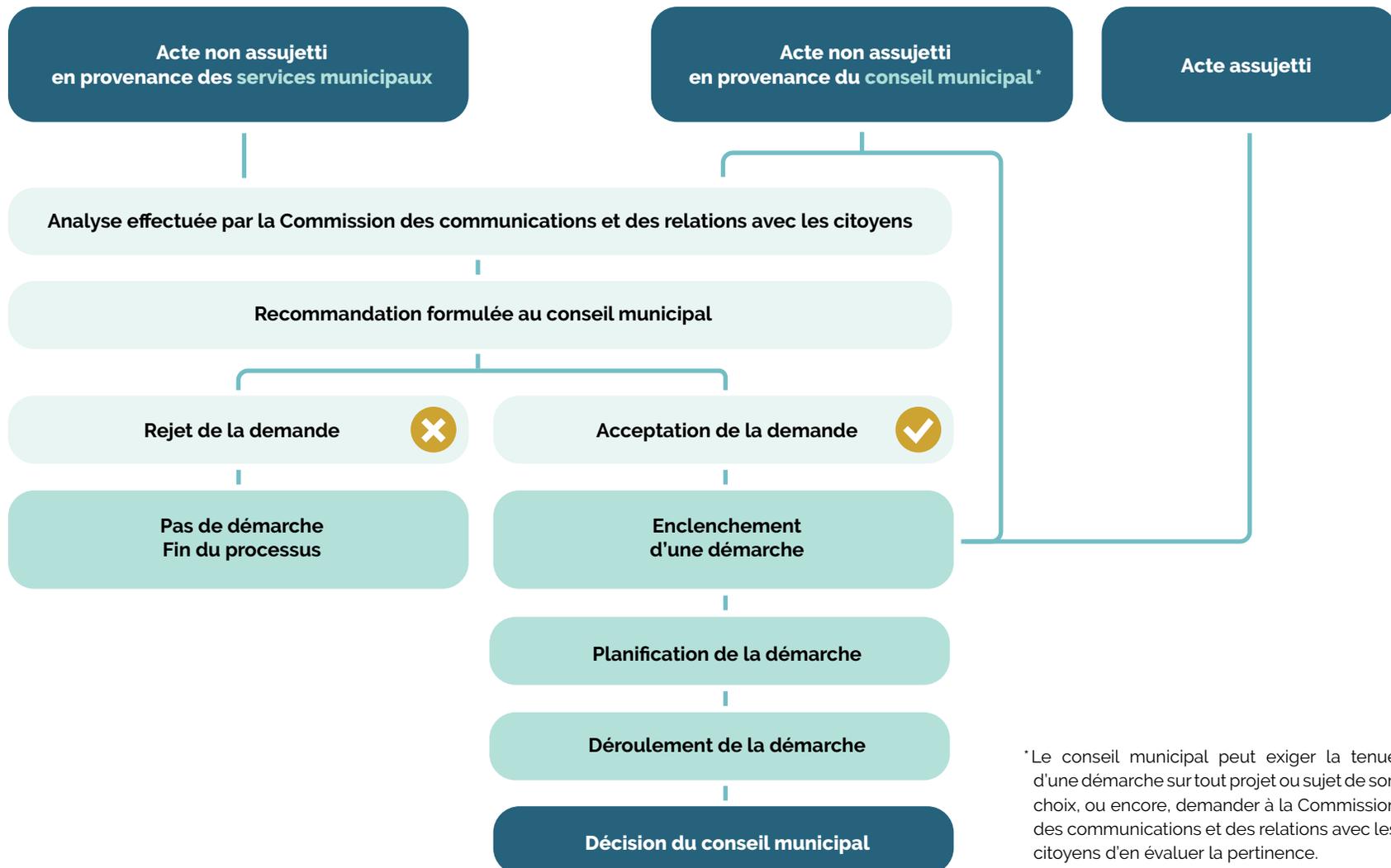
Actes assujettis	Niveaux de participation		
	Information	Consultation	Concertation
Modification ou révision du plan d'urbanisme touchant les grandes orientations, les grandes affectations, les densités d'occupation du sol, les objectifs et les moyens de mise en œuvre ou le plan d'action <sup>1</sup>			
Adoption ou modification d'un programme particulier d'urbanisme (PPU)			
Adoption d'un règlement modifiant les classes des usages dans une zone			
Adoption d'un règlement qui, dans le but d'augmenter la densité d'occupation du sol, modifie une norme visée au paragraphe 5° ou 6° du deuxième alinéa de l'article 113 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> , ou une norme relative au nombre de logements qui peuvent être aménagés dans un bâtiment, dans la mesure où la variation excède le tiers de la valeur initiale de la norme <sup>2</sup>			
Élaboration des grandes orientations de la Ville			
Élaboration de politiques relatives à la qualité de vie des citoyens			
Travaux majeurs modifiant l'aménagement d'une rue, d'un parc ou d'une place publique			
Dénomination de rues, de parcs ou de lieux publics (toponymie)			
Adoption ou modification de règlements relatifs à la circulation (implantation de sens uniques ou de rues piétonnières, réduction du nombre de voies)			
Projets d'équipements à vocation culturelle ou récréative			
Élaboration d'approches et d'outils de communication et d'engagement citoyen			
Mise en place de normes ou d'actions en matière de sécurité publique			
Mise en place de normes ou d'actions en matière de lutte contre les changements climatiques			

<sup>1</sup> Toute modification du plan d'urbanisme devant être adoptée par concordance ou par obligation légale n'est pas assujettie à une démarche de participation publique.

<sup>2</sup> Toutefois, dans le cas d'une norme relative à la hauteur des bâtiments ou au nombre de logements qui peuvent être aménagés dans un bâtiment, la variation n'excède pas ce qui est nécessaire pour permettre, selon le cas, à un bâtiment d'avoir un étage supplémentaire ou de comprendre un logement supplémentaire. Dans ce cas, seuls les niveaux d'information et de consultation sont nécessaires.

# Annexe 2

## Déroulement d'une démarche de participation publique







940, boul. de la Grande-Allée  
Boisbriand (Québec) J7G 2J7

Tél. : 450 435-1954

[boisbriand.ca](http://boisbriand.ca)